



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	DCM 2024 - 14 date d'envoi de la convocation mardi 12 mars 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, CARMONA Robert, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, SCHULIAR Christian, **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, LEYRAT Cédric **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

MAILLE Dany par GUILLET Marie, BLOND Laurent par CARMONA Robert, FOULQUIER Audrey par RUST Albert, MALDONADO Nicolas par ESTRADE Nathalie, CASQUEL Stéphanie par EVOUNA NGUMA Graziella, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, DENJEAN Lucie par NICOLAS Pierre.

Absents excusés : VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - PRESENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

L'article I 52-17-10-4 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales-prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les 10 SEMAINES précédant l'examen du budget primitif (BP) sur la base d'un rapport précisant :

Les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution :



- des dépenses réelles de fonctionnement,
- du besoin annuel de financement.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote.
La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat et font l'objet d'une publication.

Il confirmera le choix politique, comme les années précédentes du maintien des taux de fiscalité.

Il est proposé d'ouvrir le débat et voter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

L'Assemblée délibérante à l'unanimité, prend acte des débats et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-François ALLBRIN

